



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral du 15 OCT. 2024
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Energie des Monts d'Or portant sur la poursuite de l'exploitation de
l'aménagement hydroélectrique de Couzon au Mont d'Or

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19, L. 123-19-1, L. 181-10, R. 123-46-1, D. 123-46-2, R. 181-35 et R. 181-36, L. 211-1, L. 214-1 et suivants,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 511-3, L. 531-1 et R. 311-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-16 du 5 janvier 2012,

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-07-25-00004 du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2024-07-30-00003 du 30 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU l'arrêté préfectoral n° 1913.83 du 1^{er} décembre 1983 portant autorisation de disposer de l'énergie de la Saône pour la centrale hydroélectrique de Couzon-au-Mont-d'Or, valant autorisation environnementale,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial établie entre Voies Navigables de France (VNF) et Énergie des Monts-d'Or, signée le 20 décembre 2023, et prenant effet à compter du 26 décembre 2023 jusqu'au 25 janvier 2054,

VU l'arrêté n°DDT_SENR_2024_03_06_B 26 du 6 mars 2024 portant changement de bénéficiaire et prolongation de l'autorisation de la centrale hydraulique de Couzon-au-Mont-d'or,

VU la demande présentée le 26 janvier 2024 par la société Energie des Monts d'Or, portant sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Couzon au Mont d'Or (rubrique 1.2.1.0 1.a de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation), embarquant la procédure « installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter », en application du code de l'énergie,

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 26 janvier 2024,

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale,

VU le dossier d'autorisation environnementale, dans sa version finale du 24 septembre 2024, déclaré complet et régulier,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie des Monts d'Or, sise au 77 impasse des Lilas à Saint-Marcellin (38 160) et représentée par son Directeur général, portant sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Couzon au Mont d'Or (rubrique 1.2.1.0 1.a de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation),

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet, Mme Estelle YCART (n°06 09 22 99 65 / estelle.ycart@hydronnov.fr).

Article 2 :

Cette participation du public se déroule pendant une durée de 30 jours, du :

12 novembre 2024 à 9h au 11 décembre 2024 à 17h

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale et de l'avis émis sur le projet par VNF le 27 mai 2024.

Article 3 :

Pendant la durée de la participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau-et-declarations-d-interet-general/participation-du-public-par-voie-electronique>.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le 5 décembre 2024 à la direction départementale des territoires du Rhône – service eau nature et risques – 165, rue Garibaldi 69 003 LYON (demande par courriel de préférence à l'adresse ddt-eau@rhone.gouv.fr). Les documents sont mis à la disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Article 4 :

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-publique@rhone.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « PPVE_centrale de Couzon ».

Article 5 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, est affiché :

- en mairies de Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône,
- en préfecture du Rhône.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires des communes susmentionnées et par le préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de participation du public est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr -dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette participation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône.

Article 6 :

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

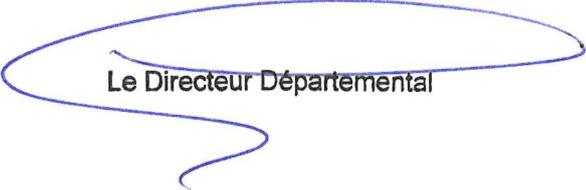
Article 7 :

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la préfète du Rhône, sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

Article 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire

Pour la Préfète, et par délégation



Le Directeur Départemental

Xavier CEREZA

